

N°30

Janvier
2014

LOU BECAN



Saint-Julien-en-Vercors

Bulletin d'informations municipales
Saint-Julien-en-Vercors

Le Mot du Maire

Ce 30e numéro de Lou Becan est le dernier numéro de ce mandat municipal. En raison de la proximité des prochaines échéances électorales, la communication doit respecter une certaine neutralité. Ce numéro sera donc essentiellement consacré à la présentation du scrutin municipal; quelques évolutions doivent, en effet, être connues des candidats et des électeurs. Ce numéro de début d'année est l'occasion de vous présenter mes vœux les meilleurs pour l'année 2014, des vœux de santé, de prospérité et de réussite.

J'en profite aussi et enfin pour avoir une pensée émue pour Serge Saint-André, maire de La Chapelle-en-Vercors, décédé en fin d'année 2013, après un long combat contre la maladie. J'adresse, au nom du conseil municipal de Saint-Julien, mes très sincères condoléances à ses proches, notamment à ses fils Raphaël et Philippe et salue la mémoire d'un homme chaleureux et de convictions.

Pierre-Louis Fillet, maire

Agenda / Janvier - mars 2014

VOEUX 2014
de la municipalité,
samedi 11 janvier à
18h, salle du Fouillet.

**REPAS DE LA SAINT
BLAISE**, organisé par
l'Amicale le dimanche
9 février à la salle des
fêtes, à partir de 12h.

**SPECTACLE LA CO-
MÉDIE DE VALENCE**
«Bienvenue dans l'espèce
humaine». Mercredi 19
février, salle des fêtes, 20h

**CONCOURS DE
COINCHE**
du club Les Jonquilles, le
samedi 1^{er} mars à partir de
14h à la salle des fêtes

RÉUNION PUBLIQUE
sur les aménagements de la traversée
du village, le vendredi 31 janvier,
20h, salle du Fouillet

COMMÉMORATIONS
18 mars 2014 en matinée
70^e anniversaire de l'attaque
allemande du 18 mars 1944
(programme à venir)
19 mars 2014 en matinée
52^e anniversaire du 19 mars 1962,
cérémonie organisée par la FNACA
Vercors à Saint-Julien, 10h messe, 11h
défilé au monument aux morts puis
apéritif offert par la municipalité

CONSEIL MUNICIPAL, 20H EN MAIRIE :
Lundi 20 janvier, 24 février et 10 mars

ÉLECTIONS MUNICIPALES
Les dimanches 23 et 30 mars,
bureau ouvert de 8h à 18h en mairie

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2013 QUELQUES RAPPELS



EN MARS PROCHAIN, SERONT ORGANISÉES LES ÉLECTIONS MUNICIPALES. LE CONSEIL MUNICIPAL SERA ÉLU POUR UN MANDAT DE 6 ANS, DE 2014 À 2020. CE MOMENT IMPORTANT DANS LA VIE DE NOS VILLAGES EST BIEN CONNU; NÉANMOINS, DES MODIFICATIONS IMPORTANTES ONT ÉTÉ APPORTÉES DANS UNE LOI DE 2013 S'AGISSANT DU DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS. LOU BECAN REVIENT DONC SUR CE SCRUTIN SINGULIER.

QUI ÉLIT-ON ?

Sont élus les membres du conseil municipal, appelés conseillers municipaux. Ce sont ces conseillers qui, une fois élus, désigneront, en leur sein, le maire et ses adjoint(e)s (3 adjoint(e)s au maximum).

POUR QUELLE DURÉE ?

6 ans, de 2014 à 2020.

QUI PEUT-ÊTRE CANDIDAT ?

Pour être candidat il faut remplir les conditions habituelles (18 ans ou plus au 22 mars 2014, ne pas être frappé d'inéligibilité, ne pas être sous tutelle ou curatelle...). Il faut également avoir une attache avec la commune, qui peut se traduire de deux façons : être soit électeur

(inscrit sur les listes électorales au 31 décembre) soit contribuable au titre des taxes locales. Précisons que les ressortissants de l'Union Européenne remplissant les conditions précitées peuvent également être candidats comme conseiller municipal (mais pas comme maire ou adjoint). De nombreuses autres précisions sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur.

COMMENT SE PASSE LE SCRUTIN ?

A la différence des villes, il s'agit d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours pour 11 conseillers municipaux. Sont élues les 11 personnes qui auront individuellement obtenu la majorité absolue au 1er tour ou la majorité relative au 2nd tour.

LA PRÉSENTATION EN LISTE N'EST DONC PAS OBLIGATOIRE ?

Non, en effet. C'est souvent par souci de clarté que des listes se constituent entre candidats. Mais cet affichage n'est pas obligatoire : des listes incomplètes peuvent se présenter; parfois aussi des listes ouvertes avec plus de candidats que de sièges à pourvoir ; des candidats isolés dits «candidats libres» peuvent enfin aussi se présenter de manière individuelle devant les électeurs.

LE PRINCIPAL CHANGEMENT C'EST L'OBLIGATION DE CANDIDATURE. EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

Jusqu'alors la déclaration de candidature n'était pas obligatoire. Le fait de se déclarer candidat était facultatif et informatif. Des personnes non candidates pouvaient ainsi être élues. Désormais, la déclaration est obligatoire : tout candidat devra individuellement s'enregistrer en sous-préfecture.

QUELLES SONT LES MODALITÉS PRATIQUES POUR SE DÉCLARER CANDIDAT ?

Il y a tout d'abord des impératifs de délais. Il faudra, pour le premier tour de scrutin, le faire avant le jeudi 6 mars à 18h. Il y a ensuite plusieurs autres scénarios : * soit il y a, au premier tour, autant ou plus de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Dans ces conditions, si un 2nd tour est nécessaire, il ne sera plus possible de se déclarer candidat, et se maintiendront uniquement les candidats non élus du 1er tour, automatiquement, sans avoir besoin de se déclarer de nouveau

* soit il y a, au premier tour, moins de candidats que de sièges à pourvoir. Un 2nd tour sera donc nécessaire; pour ce 2nd tour, les candidats nouveaux devront s'être déclarés obligatoirement en sous-préfecture avant le mardi 25 mars à 18h. La déclaration consiste à déposer un formulaire

Plus de renseignements

Sur le site du ministère de l'intérieur, rubrique Élection, voir mémento des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants.

Téléchargement du formulaire de déclaration de candidature:

www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat

contenant des renseignements personnels. Comme la présentation en liste est facultative, aucune mention d'appartenance à une liste ne sera demandée.

LA PARITÉ HOMME-FEMME S'IMPOSE-T-ELLE ?

Non, rien n'est obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants en matière de parité, dans la mesure où l'on reste sur un scrutin pluri-nominal majoritaire.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS S'AGISSANT EN SUITE DE LA «PROPAGANDE ÉLECTORALE» ?

Quasiment aucune. La seule obligation concerne la mairie. Une fois close la période de dépôt de candidature, la sous-préfecture transmettra à la mairie la liste des candidats, comme cela se fait pour tous les autres scrutins. La mairie aura une obligation, celle d'afficher ces noms afin d'informer les électeurs. Cet affichage est notamment obligatoire le jour du scrutin dans le bureau de vote. Pour les candidats, rien n'est obligatoire (notamment parce que l'État ne rembourse pas, dans les petites communes, les dépenses engagées pour la campagne électorale). L'envoi de professions de foi, de bulletins de vote... (par papier ou par voie dématérialisée) est facultative. On pourrait même imaginer que les candidats ne déposent pas de liste imprimée en mairie pour le jour du scrutin; ce serait aux électeurs de constituer leur propre liste à leur convenance, en recopiant, à la main, le nom des candidats de leur choix, selon les formalités habituelles (voir ci-dessous). Les candidats ont néanmoins la possibilité de déposer de telles listes dans les bureaux de vote jusqu'au matin du vote, avant 8h et l'ouverture du scrutin.

LE PANACHAGE EST UNE DES CARACTÉRISTIQUES DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LES VILLAGES. EN QUOI CELA CONSISTE-T-IL ?

Le panachage c'est la possibilité de voter pour une sélection personnelle de candidats : sur chaque liste, des

noms peuvent être rayés; il est également possible de voter pour des candidats de listes différentes. Il est même possible de rajouter le nom de personnes n'ayant pas fait acte de candidature, même si ces dernières ne pourront plus être élues.

QUELLES SONT LES FORMALITÉS À RESPECTER POUR LE BULLETIN DE VOTE ?

Chaque électeur est relativement libre : il peut soit reprendre les listes diffusées par les candidats, rayer à la main les noms qu'il souhaite, en rajouter d'autres. Cela n'entraîne pas la nullité des bulletins. L'électeur peut également créer son propre bulletin, exclusivement sur un papier blanc, manuscrit ou dactylographié.

LA CONSÉQUENCE DE L'OBLIGATION DE CANDIDATURE, C'EST QU'IL SERA DÉSORMAIS IMPOSSIBLE D'ÊTRE ÉLU SANS AVOIR ÉTÉ PRÉALABLEMENT CANDIDAT. QUELLES SERONT LES CONSÉQUENCES LORS DU DÉPOUILLEMENT DES ÉLECTIONS ?

La conséquence sera de taille. Auparavant, tous les noms, candidats ou non, étaient décomptés, puisque la déclaration de candidature n'était pas obligatoire. Désormais les choses seront plus rapides : le panachage demeure, nous l'avons vu plus haut, mais seuls seront comptabilisés les suffrages obtenus par des candidats déclarés. La présence d'autres noms reste possible : cela ne rendra pas le bulletin nul mais les voix portées sur ces non-candidats ne seront plus décomptées.

QU'EST-CE-QUI VA CHANGER POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ?

Rien. Ou presque! Dans les petits villages seront automatiquement désignés pour siéger à la communauté des communes le maire, puis ses adjoints, puis les conseillers dans l'ordre du tableau. Mais cet automatisme ne semble guère contraignant : certes on ne pourra plus empêcher un adjoint de siéger à la CCV (!) mais inversement un adjoint pourra toujours re-

EN BREF

*11 conseillers municipaux élus pour 6 ans au suffrage pluri-nominal majoritaire à deux tours

*Déclaration de candidature obligatoire en sous-préfecture avant le jeudi 6 mars à 18h pour le 1er tour et le mardi 25 mars à 18h pour le 2nd tour

*Panachage possible le jour du vote mais plus de décompte de voix pour les non-candidats

*Constitution de listes, propagande électorale, parité : rien d'obligatoire

*Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter

fuser pour permettre la désignation d'un conseiller volontaire! Rappelons que désormais 3 élus titulaires et un suppléant siégeront pour notre commune à la CCV.

EN CAS D'ABSENCE, COMMENT VOTER ?

Depuis plusieurs années les conditions pour établir une procuration se sont nettement assouplies. Il suffit d'avoir pour mandataire une personne inscrite sur les listes électorales de la commune qui ne détient pas déjà de procuration (à l'exception des procurations de personnes résidant à l'étranger). Le mandant (personne qui établit procuration au profit du mandataire) doit remplir un formulaire, téléchargeable sur Internet : vosdroits.service-public.fr/particuliers/R12675.xhtml et le déposer en gendarmerie. Ce formulaire est aussi disponible en gendarmerie, sous forme papier. Le mandat n'est plus obligé d'apporter les preuves de son indisponibilité. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, la gendarmerie peut venir à domicile.

ÉTAT-CIVIL / Juillet - Décembre 2013

Naissance

* JULIETTE FILLET, née le 3 octobre 2013 à La Tronche, fille de Pierre-Louis et Nadège Fillet

Ils nous ont quittés :

*LOUIS GIRODIN, le 27 juillet 2013. Le conseil municipal salue la mémoire de Louis qui fut conseiller municipal de Saint-Julien de 1953 à 1983.

INFOS ROUTES

Suite à un éboulement, fermeture de la RD103, entre le hameau des Clots et le pont de Goule Noire jusqu'au 17 janvier. Déviation par La Balme-de-Rencurel.

FERMETURE DE ROUTES . Aux dernières nouvelles, il n'y aura, au printemps, pas de fermeture dans la partie haute des Gorges de la Bourne (entre Goule Noire et les Jarrands). Les travaux devraient se concentrer entre Goule Noire et La Balme-de-Rencurel. Par contre des travaux sont prévus au printemps dans les Petits Goulets avec des périodes de fermeture (modalités et dates à préciser).

ENTRETIEN DES HAIES

Il est rappelé aux propriétaires de haies longeant les voies communales qu'ils doivent entretenir ces haies (taillages...) afin d'éviter qu'elles ne s'affaissent sur les routes en hiver et qu'elles entravent ainsi le bon déneigement des voies.

INFORMATIONS PRATIQUES

Ramassage des encombrants

Le dernier mardi du mois par l'agent technique. Nous rappelons que ces ramassages concernent uniquement les objets volumineux qui ne peuvent être transportés autrement et qui ne peuvent pas être déposés à la déchetterie dans une voiture. Inscription obligatoire en mairie : 04 75 45 52 23

Portage de repas à domicile

Un service de portage de repas à domicile existe pour les personnes âgées ou malades. Renseignements à la CCV au 04 75 48 24 70

Mairie et Agence Postale :

Ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 12h. Attention, modification des jours d'ouverture possible en cas de congés. Vérifiez l'affichage.
Tel : 04 75 45 52 23 **Fax :** 04 75 45 52 91
Courriel : mairie.stjulienvercors@wanadoo.fr
Site : stjulienvercors.fr
Permanence du maire : sur rendez-vous.



Crèche Halte-Garderie «Les Vercoquins»

Ouverte tous les jours de la semaine de 8h15 à 18h. Inscription préalable obligatoire. Contact au 04 75 45 51 09

Déchetterie intercommunale à La Chapelle-en-Vercors

Ouverte lundi de 13h30 à 16h
jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h
et samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
Renseignements 04 75 48 24 70.

Médiathèque intercommunale à La Chapelle-en-Vercors

Située au collège Sport Nature
Ouverte lundi de 10h à 12h, mercredi de 14h à 17h,
jeudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30, vendredi
de 16h à 18h30 et samedi de 10h à 12h.
Renseignements au 04 75 48 15 92.
Adhésion annuelle de 10€.

Numéros de téléphone utiles

Docteur Maire (La Chapelle) : 04 75 48 20 17
Docteur Vincke (Saint-Agnan) : 04 75 48 10 14
Docteur Martinez (Dentiste) : 04 75 48 25 29
Pharmacie Ouaadani-Hamon : 04 75 48 20 33

Communauté des Communes : 04 75 48 24 70
Office de Tourisme Cantonal : 04 75 48 22 54
Brigade de gendarmerie : 04 75 48 24 44

Bulletin Municipal «Lou Becan»

Mairie - 26420 Saint-Julien-en-Vercors
Directeur de publication : Pierre-Louis Fillet
Ont participé à ce numéro :
Michèle Bonnard, Françoise Chatelan, Pierre-Louis Fillet, Delphine Grève, Pierre Hustache,
N° ISSN : 1632-2797
Imprimé à la Mairie à 200 exemplaires.